

Je tiens aussi à me pencher sur le sort des victimes. Depuis l'assassinat de Joe Van Holsbeek, je suis frappée de constater à quel point les parents et les familles se sentent écartés du processus. Ils ont l'impression qu'on fait un maximum pour aider le jeune qui se trouve en IPPJ, alors que leur enfant a disparu. Je vous rappelle à cet égard la sortie autorisée de l'agresseur de Joe Van Holsbeek pour assister à un match de football et la comparaison de l'IPPJ au Club Med.

Madame la ministre, vous êtes bruxelloise. Vous aurez donc entendu les appels au secours lancés par les mamans de douze jeunes tués par des bandes urbaines. Il faut absolument veiller à ce que les victimes aient l'impression d'être mieux prises en considération.

Enfin, je tiens à vous remercier d'avoir bien voulu me faire part de votre agenda. Je n'obtiens pas autant d'informations de la part de vos collègues.

Lorsque j'ai signalé qu'on ne nous soumettait pas de décrets, je ne voulais pas dire que vous ne travailliez pas, mais j'aimerais quand même savoir quand nous pourrions œuvrer de manière concrète dans ce parlement.

M. le président. – L'incident est clos.

5 Interpellation de Mme Veronica Cremasco à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Le pilotage des politiques culturelles et les instances d'avis : état d'avancement des chantiers » (Article 73 du règlement)

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Madame la ministre, mon groupe est très attaché à la Déclaration de politique communautaire et au principe de bonne gouvernance culturelle. Au mois de novembre 2009, je vous avais interrogée une première fois sur le pilotage et la coordination des politiques culturelles.

Vous m'aviez répondu, au sujet de l'Observatoire des politiques culturelles, que le comité d'accompagnement était en passe d'être renouvelé, que vous vous penchiez sur le remplacement du directeur et que vous entendiez confier à cette instance une étude sur la recherche de financements alternatifs pour la culture. À propos du Conseil général des politiques culturelles – il s'agit d'un organe destiné à désenclaver la culture et à émettre des avis sur différentes politiques fédérales ou relevant

des entités fédérées et leur impact sur la politique culturelle de notre Communauté –, vous m'aviez appris que votre administration était chargée de lancer un appel à candidatures, ce qu'elle a fait un mois plus tard. Vous aviez également précisé que vous alliez débattre avec les parties intéressées de l'articulation entre ces deux organismes.

En outre, vous m'aviez signalé que vous veniez de lancer un grand chantier d'évaluation des instances d'avis des différents secteurs, auquel leurs membres seraient associés, en vue d'irriguer le futur décret sur la gouvernance culturelle prévu dans la Déclaration de politique communautaire.

La question du lien entre toutes ces instances – tenues à juste titre à la confidentialité – et les secteurs dont ils émanent avait également été posée, notamment lors de la remise des rapports annuels.

La Commission pluridisciplinaire – expérience pilote – devait quant à elle faire rapidement l'objet d'une réglementation. Enfin, vous comptiez aussi créer un guichet unique d'information. Cet outil, prévu dans la DPC, serait très utile à l'orientation des projets culturels et à la lisibilité des subsides et des informations nécessaires à leur réalisation.

Depuis, nous avons été informés d'un futur appel à candidatures destiné à remplacer les membres des instances qui doivent l'être afin de respecter le décret. Une nouvelle instance relative aux pratiques artistiques en amateur sera bientôt installée et je m'en félicite.

Je souhaite aujourd'hui revenir sur ces différents chantiers afin de connaître leur état d'avancement, mais aussi parce que certaines difficultés de fonctionnement nous ont été rapportées. Ainsi, les auditions en matière de lecture publique ont provoqué un certain malaise dans la mesure où le Conseil des bibliothèques n'a pas encore été associé à la remise d'avis dans le cadre du plan général de développement de la lecture. Nous nous inquiétons également que la réflexion sur la réforme des centres culturels ait en quelque sorte été soustraite à l'instance d'avis *ad hoc* pour être confiée à un groupe plus large. Le rapport annuel du Comité de concertation des arts de la scène a fait état d'un manque de suivi de la part du cabinet et d'un manque de retours sur les avis transmis. Aussi, le plan musique dont nous avons largement débattu dernièrement en commission, a été imaginé sans que les instances d'avis spéciales (conseils de la musique classique, contemporaine et non classique) n'aient été préalablement consultées.

Globalement, certaines instances d'avis craignent l'essoufflement et ne se sentent pas suffisamment écoutées ou respectées. Elles ont parfois

l'impression que le pouvoir politique adopte une stratégie de contournement. Il est donc important, considérant la dynamique constructive qui avait présidé à la réinstallation de ces instances, que vous apaisiez les craintes et que vous ameniez des pistes de solution en vue d'un fonctionnement optimal de la politique culturelle, encore plus nécessaire en période de crise que de coutume. La lisibilité du pilotage de la politique culturelle me semble donc particulièrement essentielle.

Pourriez-vous nous informer de l'évolution de chacun des chantiers évoqués en novembre 2009 ? L'Observatoire et le Conseil général sont-ils en ordre de marche ? Leurs relations ont-elles été clarifiées ? Dans la négative, quand le seront-elles ?

Où en est la réglementation sur le Conseil pluridisciplinaire ? Le futur décret sur la gouvernance et le guichet unique d'information progressent-ils ?

Votre administration a-t-elle procédé à une évaluation des instances d'avis ? Leurs membres ont-ils été effectivement invités à y participer ? Les difficultés que j'ai relayées ont-elles été abordées à l'occasion de cette évaluation ? Des ébauches de solution ont-elles été dégagées ? Pourrions-nous prendre connaissance des résultats de ces évaluations ? Si elles ne sont pas terminées, pouvons-nous en connaître le calendrier ?

Enfin, après avoir évoqué tout à l'heure les cas qui ont fait l'objet de questions et d'interpellations, je m'interroge sur l'opportunité de solliciter la participation de ces instances d'avis à l'élaboration de plans de gestion de crise pour certains sous-secteurs. Ne serait-ce pas judicieux ?

Je pense ainsi avoir abordé l'ensemble de la problématique. Sept mois se sont écoulés depuis ma dernière intervention sur ce sujet. J'ai voulu aujourd'hui faire part des avancées car je suis ardemment convaincue que ce dossier qui figurait dans la Déclaration de politique communiqué et qui s'amorce sous cette législature est un beau chantier de gouvernance culturelle.

M. le président. – La parole est à M. Elsen.

M. Marc Elsen (cdH). – Je souhaite me joindre à l'interpellation de Mme Cremasco pour discuter plus particulièrement du renouvellement des instances d'avis.

L'arrêté du gouvernement du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instance d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel est clair. Il dispose en effet que « les membres

de l'instance d'avis sont nommés pour un mandat d'une durée de cinq ans. Sont renouvelés dans les neuf mois qui suivent l'installation des membres du conseil de la communauté française : 1° les membres siégeant en leur seule qualité de représentant de tendances idéologiques et philosophiques ; 2° les membres siégeant en qualité de professionnel, d'expert, d'usager, de représentant d'une organisation représentative d'utilisateurs agréée, et qui se réclament d'une tendance idéologique et philosophique. »

Le délai de neuf mois est dépassé depuis plusieurs semaines. Nous avons tous à l'esprit les trois appels à candidature successifs pour la désignation des trois cent trente avis mandats dans vingt-six instances d'avis. Vous le savez mieux que quiconque : ce fut un travail important et un processus complexe. Mais c'est le propre de toute nouvelle initiative.

Lors de la précédente législature, notre groupe est intervenu régulièrement dans ce dossier essentiel pour la démocratie culturelle et le bon fonctionnement de nos politiques culturelles. Ma collègue Veronica Cremasco vient, fort à propos, de nous mettre en garde contre le risque d'essoufflement des instances et contre le risque que les raisons ayant présidé à la création de ces instances d'avis soient éclipsées faute de stabilité et de reconnaissance légitimes.

Le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis du secteur culturel prévoit que chaque organe remette, au gouvernement, au parlement et à l'Observatoire des politiques culturelles, un rapport d'activités annuel. Celui-ci doit comprendre au minimum la liste des dossiers examinés, les avis rendus et leurs critères d'élaboration, ainsi que la liste des membres présents lors des réunions.

Comment et quand sera envisagé le renouvellement des membres des instances d'avis « représentants de tendances idéologiques et philosophiques » ? Certains appels à candidature ayant été publiés en avril 2009, ne conviendrait-il pas d'y répondre dans les plus brefs délais ou faut-il reprendre la procédure depuis le début pour toutes les instances ? Dispose-t-on déjà des rapports annuels prévus par l'article 13 du décret du 10 avril 2003 ? Enfin, j'aimerais connaître la réponse que vous avez fait parvenir par courrier à l'une de mes collègues qui vous interrogeait sur « le dossier des rapports annuels des instances d'avis et des bilans de participation » le 18 novembre dernier en séance plénière ?

Quel bilan global tirez-vous du fonctionnement des instances d'avis depuis leur installation

en juillet 2007 ? De manière plus précise, où en est la création du Conseil général des politiques culturelles dont l'appel à candidature a été publié au *Moniteurbelge* le 2 décembre 2009 ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Vous me demandez nombre d'éclaircissements, madame Cremasco, mais je remarque avec plaisir que vous suivez avec assiduité mon travail et mes dossiers.

Je vous remercie vivement de votre question sur l'Observatoire des politiques culturelles et le Conseil général des politiques culturelles. Il m'avait pourtant semblé, au cours des dernières semaines, que ces dossiers, pourtant inclus dans la Déclaration de politique communautaire, ne rencontraient qu'un intérêt mitigé de la part des personnes qui les suivaient.

Le cadre de direction de l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) se compose de quatre agents et de collaborateurs universitaires. Pour l'instant, le cadre de direction ne compte que deux personnes et demi. En novembre 2009, le directeur-coordonateur est décédé et n'a pas été remplacé ; un autre collaborateur de niveau 1 a récemment pris sa retraite et n'a pas plus été remplacé. Cette situation induit une surcharge de travail pour l'équipe.

J'ai eu l'occasion de signaler ce problème à mon collègue de la Fonction publique et j'ose espérer que le cadre de l'OPC sera complété prochainement par au moins un poste de direction afin d'aider ce service à fonctionner de manière optimale et à relever les défis qui lui sont imposés. Un directeur-coordonateur doit également être désigné sur la base d'un profil de fonction et sur avis d'un jury composé de représentants de l'administration de la Culture et de l'Audiovisuel, et d'un expert extérieur issu du secteur culturel. Le déblocage des dossiers en attente dépend du remplissage du cadre et de la nomination d'un directeur-coordonateur. En effet, je n'ai pas l'habitude d'imposer des réformes à mon administration sans concertation et ceci n'est pas possible sans interlocuteur.

Plusieurs tâches nous attendent : renommer le comité d'accompagnement de l'Observatoire dont la composition doit être revue ; réfléchir à l'articulation entre les missions de l'Observatoire et celles du Conseil général des politiques culturelles et redéfinir les missions de l'Observatoire de manière générale.

Mon cabinet a pris note de la demande légitime du Conseil général des politiques culturelles

de connaître les budgets dont il pourrait disposer pour réaliser des études. Dans la mesure où l'état actuel des finances de la Communauté française ne me permet pas d'investir dans de nouveaux projets, je m'interroge sur l'opportunité de réunir un groupe de près de vingt personnes alors que je n'ai aucun moyen pour concrétiser le fruit de leur réflexion ou les conclusions de leurs travaux.

Sachez que je regrette cette situation d'autant plus que j'ai eu à cœur de porter ce Conseil sur les fonds baptismaux sous la précédente législature. Je souhaite donc réunir les membres du Conseil général sous des augures plus favorables et une fois l'équipe de l'Observatoire remise en selle, j'étudierai la question de l'articulation entre ces deux institutions. Je ne manquerai pas de vous informer de l'évolution de ces dossiers d'autant que votre formation politique est dûment représentée au Conseil général des politiques culturelles.

Par ailleurs, la Déclaration de politique communautaire prévoit qu'un projet de décret sur les questions de gouvernance en matière culturelle soit présenté au parlement au cours de la législature. Un premier texte sur la composition des conseils d'administration des télévisions locales a été soumis en première lecture au gouvernement fin 2009. Ce dossier est actuellement en suspens.

Mon cabinet a rapidement réalisé que rédiger un décret sur la gouvernance aurait peu de sens sans revoir plus largement le cadre dans lequel il doit s'inscrire. En effet, les règles de gouvernance définies dans la Déclaration de politique communautaire touchent, par effet de domino, aux mécanismes de fonctionnement d'une série de décrets organiques, comme le décret sur les instances d'avis, le décret sur les arts de la scène, le décret sur les musées, etc. Et je ne tiens pas à proposer à cette assemblée des textes purement cosmétiques.

L'adoption d'un décret sur les règles de gouvernance en matière culturelle n'a réellement de sens que si cela s'inscrit comme une étape dans le processus de codification de toutes les dispositions applicables à mes domaines de compétences, processus prévu dans la DPC. Je proposerai d'ici peu un plan de travail au gouvernement. Il est donc difficile de vous donner un calendrier précis. L'intrication des deux dossiers, le « décret de gouvernance » et le code des matières culturelles, impose qu'ils soient traité de concert.

En étroite concertation avec l'administration, j'envisage de proposer des modifications au décret fédérateur des instances d'avis afin d'accélérer les procédures de renouvellement des membres. Des propositions sont en cours d'examen et des modifications légales suivront car nous sommes d'accord

sur les objectifs. Par ailleurs, les instances d'avis n'avaient jusqu'ici que peu de références, à l'exception de la réglementation prise sous la précédente législature. La réforme avait du reste amené pas mal de membres nouveaux qui n'ont pas forcément l'habitude des commissions et de leur fonctionnement. Avec l'administration, j'ai travaillé à l'élaboration d'un vade-mecum sur le fonctionnement des conseils d'avis qui uniformise les pratiques. L'administration a lancé l'appel à candidatures pour renouveler les instances qui n'étaient pas complètes.

J'ai mis en place la commission pluridisciplinaire et intersectorielle à titre expérimental. Il n'y a donc pas eu d'appel à candidatures car cette commission n'entrait pas dans le champ du décret. Après discussions avec l'administration, un appel à candidatures va être lancé en vue d'assurer la participation d'experts et de professionnels. L'administration générale de la Culture a été réorganisée afin d'ouvrir un guichet unique pour les acteurs culturels peu familiarisés avec nos circuits administratifs et nos procédures.

J'ai déjà eu l'occasion de vous faire part de ma position sur les auditions touchant la lecture publique. Les plans pluriannuels de développement de la lecture bénéficient de subventions facultatives et accessoires au financement prévu par le décret du 28 février 1978 relatif à l'organisation du service de la lecture publique. Ces plans ne concernent que des bibliothèques reconnues. Il ne s'agit donc pas de nouvelles initiatives expérimentales qui nécessiteraient l'avis du Conseil, conformément à la loi du 16 juillet 1973 du Pacte culturel.

Pour rappel, en application du décret du 28 février 1978 et de son arrêté d'application du 14 mars 1995, chaque bibliothèque reconnue doit déposer un plan de développement. Ces plans étant de médiocre qualité, j'ai initié un programme de formation en conception et gestion. L'accompagnement du personnel est un signe supplémentaire de notre volonté de formation. Ces notions figurent dans l'appel à projets. Le dispositif d'accompagnement est conçu comme un système adjuvant et non de contrôle. Le Conseil devrait-il aussi remettre des avis sur le parcours de formation du personnel des bibliothèques organisée par mes services ? Je ne le pense pas. Je trouve piquant que le président du Conseil s'inquiète aujourd'hui d'une mission alors que l'institution à laquelle il est particulièrement attaché, le centre multimédia Don Bosco à Liège, bénéficie d'un financement pour ce projet et d'un accompagnement par un coach depuis 2008.

Ce qui serait bon pour les autres ne le serait pas pour lui ! Je ne comprends pas l'inquiétude manifestée au sujet de l'installation du groupe de travail qui m'accompagne dans la réforme du décret sur les centres culturels. Ce groupe comprend les membres désignés par la commission consultative et d'autres représentants du secteur. Cet élargissement est tout à fait logique et cohérent. Il se justifie par le souci d'associer à l'élaboration du décret des professionnels qui ne sont pas membres de la commission. Ceci assure une représentation plus large du secteur, en termes aussi bien de catégorie de reconnaissance que de diversité des expériences, des pratiques, des organismes et des territoires. Cette ouverture se fait au nom des valeurs que nous partageons sur la représentation démocratique. L'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis ne confie ni rôle législatif ni rôle exécutif à cette commission. Le texte précise, à l'article 67, que « la commission formule tout avis, recommandation ou proposition sur les politiques menées dans le secteur des centres culturels ainsi que sur la reconnaissance, le classement en catégories, le retrait de reconnaissance et la suspension de l'octroi de subventions aux centres culturels ». Ces missions requièrent un investissement important des membres de la 3C (Commission des centres culturels). C'est la raison pour laquelle la 3C a désigné les personnes qui souhaitaient participer à la mise en œuvre du décret. À la rentrée, je soumettrai pour avis à la 3C un premier texte consolidé.

Sauf erreur de ma part, dans le rapport annuel 2008-2009 du comité de concertation des arts de la scène ne sont relevés ni un manque de suivi, ni un manque de réaction aux avis de ce comité.

Le plan de soutien et de développement musical a été conçu sur la base des nombreux éléments recueillis auprès des opérateurs. Vous devez savoir, madame Cremasco, que de nombreux points de ce plan ont été débattus par les membres de l'instance d'avis lors de l'analyse des dossiers. En outre, ce plan a été soumis au Conseil des musiques non classiques en sa séance du 27 mai. Cependant, si ce plan induit des lignes directrices, il peut encore évoluer en fonction, notamment, des remarques des membres de cette instance d'avis. Le plan sera ensuite déposé à la commission de concertation des arts de la scène. Les instances d'avis sont chaque fois impliquées dans la réflexion, et pas uniquement en cas de crise.

Monsieur Elsen, dorénavant chaque instance d'avis est tenue, une fois par an, d'exposer publiquement son bilan et de rendre des comptes sur sa

gestion. Libre à chacun d'assister à cet exposé et de poser des questions. Pour la transparence, on ne peut faire mieux !

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Madame la ministre, je vous remercie de votre réponse mais je reste quelque peu sur ma faim.

Vous dites notamment que le cadre de l'Observatoire des politiques culturelles n'est toujours pas complet. Or, en novembre, vous me disiez que c'était une question de semaines. J'ai bien compris où se situait le problème, mais il faut progresser.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Le dossier est à l'ordre du jour du gouvernement. Des discussions sont en cours avec M. Nollet. Elles portent entre autres sur la nécessité de compléter le cadre. La direction ne peut pas être remplacée sans une réflexion globale préalable. Il s'agit en effet d'un outil important auquel la DPC attribue une série de missions.

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Je compte sur vous et sur M. Nollet pour débloquent la situation et offrir à cet Observatoire un cadre digne de ce nom.

En ce qui concerne le Conseil général des politiques culturelles, vous n'avez pas vraiment répondu sur la réglementation de la commission pluridisciplinaire alors que vous vous étiez engagée sur ce point en novembre.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Elle n'est pas soumise aux mêmes règles du décret.

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Raison de plus pour lui donner une réglementation.

Par ailleurs, en répondant ponctuellement à mes questions, vous m'avez donné quelques informations sur l'évaluation de ces instances d'avis. Je vous en remercie car j'avais reçu des échos contradictoires. Je me réjouis de pouvoir discuter de cette évaluation en commission. Il me semble que cela doit pouvoir se faire même si le décret du gouvernement est toujours en cours de préparation.

M. le président. – L'incident est clos.

6 Question orale (Article 78 du règlement)

6.1 Question de M. Marc Elsen à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « L'état d'avancement de la mise en œuvre de la Charte associative »

M. Marc Elsen (cdH). – Durant la précédente législature, mon groupe a soutenu l'adoption de la « charte associative ». Aujourd'hui, il est très attaché à la mise en œuvre de ses principes.

Dans les déclarations de politique de la Communauté et de la Région, le gouvernement s'est engagé à établir le plan de mise en œuvre de la charte dans le courant de la première année de la législature. Tant à la Communauté qu'à la Région, il m'a été répondu à plusieurs reprises qu'une *task force* administrative avait été créée pour préparer ce plan. Elle est composée des différentes administrations communautaires et régionales et est supervisée par un comité de pilotage. D'après mes informations, les réunions de ces deux entités se succèdent et sont constructives. Les contours de la mise en œuvre effective de la charte se dessinent, au niveau de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof.

Monsieur le ministre-président, pouvez-vous nous donner des précisions sur l'état d'avancement de la rédaction du plan de mise en œuvre de la charte ? Où en sont les travaux de la *task force* et du comité de pilotage ?

Il était initialement prévu de consulter des associations afin d'alimenter ce plan. Cette consultation aura-t-elle bien lieu ? Quand se déroulera-t-elle ? De quelles associations s'agira-t-il ?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Monsieur le député, la *task force* a commencé ses travaux en juin 2009. Elle les a suspendus durant la formation du gouvernement et repris dès septembre. À la demande du comité de pilotage, la priorité a été donnée à l'identification des procédures de recours existantes dans tous les secteurs. Je ne détaille pas cet aspect, déjà abordé ici, mais son objectif était de pointer les bonnes et mauvaises pratiques afin de rendre ces recours plus efficaces. Ce travail se termine. Fin juin, lors de la prochaine réunion de la *task force*, les administrations proposeront les grandes lignes du modèle de recours qu'elles privilégieront. Ce travail nécessaire mobilisera les derniers mois d'activité de la *task force* et annonce la suite.

Lors de la dernière réunion, les administrations ont proposé les étapes du plan de mise en œuvre et la méthodologie de ce travail. Ces étapes